

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Délibération du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de LONS

Séance du mercredi 16 avril 2025

PRÉSENTS : M. le PRÉSIDENT, Mme DALÉAS, Mme BLEAU-VERDIER,
Mme ZINT, Mme DARRIEUTORT,
Mme LARRIBAU, Mme VANCAUWENBERGE,

ABSENTES EXCUSÉES : Mme MAURIN, Mme MOLINA (démissionnaire)
Mme SANCHEZ (démissionnaire),

ABSENTE : Mme MAZILIÉ

Délibération n° 04-16042025

OBJET: Demande d'accord de principe sur avance de paiement par le CCAS et
remboursement sur la base d'un échéancier avec prélèvement sur titre du bénéficiaire

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration que la commune de LONS est confrontée depuis plusieurs mois à une situation de logement insalubre suite à des plaintes du voisinage.

En effet, le couple locataire, souffre depuis plusieurs années d'une pathologie qui a entraîné depuis, différentes nuisances olfactives, dégâts des eaux...

Connu des services sociaux et médicaux (la commune avait d'ailleurs saisi les services sociaux durant l'été 2024), le couple est cependant sorti de tout dispositif d'accompagnement.

Aussi, la situation actuelle ne pouvant perdurer, des rencontres entre la Mairie et les services sociaux et médicaux ont été organisées afin de prévoir dans les plus bref délais le désencombrement du logement.

Au regard des éléments portés à la connaissance des services et de la pathologie du couple, la voie amiable est privilégiée plutôt qu'une mesure coercitive qui pourrait avoir de graves conséquences pour leur santé.

Pour ce faire, un devis auprès d'une société de nettoyage et de désencombrement a été établi d'un montant de 2 950 €.

Monsieur le Président précise qu'au regard de sa situation financière, le couple ne peut faire fasse actuellement à cette dépense.

Aussi, l'assistante sociale du SDSEI de Billère a sollicité le CCAS pour une demande d'aide financière qui sera présentée en deuxième partie de la présente séance.

Au vu du contexte, Monsieur le Président propose, à titre très exceptionnel, le principe que le CCAS puisse faire l'avance du différentiel de la somme restante auprès de la société de nettoyage et de désencombrement, après l'étude de la demande, et que le couple s'engage à rembourser sur la base d'un échéancier avec prélèvement sur titre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,



ACCEPTENT le principe que le CCAS puisse faire l'avance du différentiel de la somme restante et que le couple s'engage à rembourser sur la base d'un échéancier avec prélèvement sur titre.

PRÉCISENT : - qu' un document d'engagement au remboursement avec échéancier sera établi et signé par le couple

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du CCAS par décision modificative de ce jour

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du CCAS

Nicolas PATRIARCHE